



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 14 septembre 2021]**

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

**Absents** : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

**N° 85/ 2021**

*Secrétaire de séance* : Marie MONTELS

**OBJET DE DELIBERATION : Désaffectation et lancement d'une procédure de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune envisage de mettre en œuvre la procédure nécessaire au déclassement d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre, en vue d'une cession au propriétaire riverain, après enquête publique (articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 du CRPM et dispositions du CRPA).

En effet, la partie du chemin concerné par l'aliénation n'a plus aucune utilité et n'est plus utilisée par le public ni entretenue car elle a été intégrée depuis de nombreuses années dans la parcelle cadastrée section AI n°382 (au milieu ou en bordure de vignes) appartenant à VIGNOBLES IMMOBILIER NEGOCE (935 chemin Candastre 81600 Gaillac).

De ce fait, le tracé du chemin a été reporté sur les parcelles voisines cadastrées section AI n°5, 6, 8 et 9 appartenant à VIGNOBLES IMMOBILIER NEGOCE (935 chemin Candastre 81600 Gaillac) et n°15 appartenant à l'indivision RECH/RAYNAUD (RAYNAUD-CHOPARD Chantal 150 chemin de Ballarand 81600 Senouillac), sans que cette situation de fait n'ait été régularisée de façon officielle.

Toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public et celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public.

La désaffectation à usage du public peut ainsi être constatée et la procédure de déclassement en vue d'aliénation doit être mise en œuvre

Les modalités administratives et financières de l'aliénation feront l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de cette enquête publique.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Un plan est annexé aux présentes, l'intervention ultérieure d'un géomètre permettra de s'assurer de la contenance et de la longueur à déclasser.

Madame le maire propose aux élus de :

- Constaté la désaffectation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre (matérialisée sur le plan ci-annexé - section cadastrée AI - et sur une longueur de 275 ml environ)
- Décider la mise en œuvre de la procédure de déclassement en vue d'aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre,
- Décider le lancement de l'enquête publique ad hoc.

2 annexes

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre, matérialisée sur le plan ci-annexé (section cadastrée A1) et sur une longueur de 275 ml environ.

**DECIDE** la mise en œuvre de la procédure de déclassement en vue d'aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre

**DECIDE** le lancement de l'enquête publique ad hoc,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 15 septembre 2021**